

JPN/SV

- NOM :

- PRENOM :

AVENANT AU CONTRAT D'ADMISSION ET DE SEJOUR SOCLE

APPARTENANCE AU GROUPE UNITE SORTANTS

Le groupe Unité Sortants a pour fonction de préparer les grands Adolescents et Jeunes Adultes, à la sortie de CASTELNOUVEL (cf. Livret d'Accueil). Dans cette optique, le niveau d'exigence vis à vis des Jeunes y est supérieur à celui des autres Groupes d'internat, alors même que l'encadrement éducatif et infirmier y est moins fortement présent.

ARTICLE 1 :

Chaque Jeune possède une chambre individuelle, au sein d'un appartement de 2 à 4 chambres, comportant un séjour avec cuisine et des sanitaires communs.

ARTICLE 2 :

Les Jeunes du Groupe sont amenés à effectuer un certain nombre de tâches matérielles, en rapport avec la vie en appartements : courses, confection des repas du soir et du week-end, entretien des locaux, lavage du linge.

ARTICLE 3 :

Dans un souci d'éducation thérapeutique, les Jeunes du Groupe Unité Sortants peuvent être amenés à prendre leur traitement de manière autonome, grâce à un pilulier, sur accord médical. Ils gèrent alors leur Maladie par la tenue d'un carnet de crises, et prise de rendez-vous auprès des Médecins si besoin.

ARTICLE 4 :

Dans le souci d'une préparation à la sortie définitive, les Jeunes du Groupe doivent pouvoir sortir de CASTELNOUVEL sans accompagnement éducatif. Les sorties s'effectuent selon les règles définies dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 5 :

L'éducateur de service n'est pas nécessairement physiquement présent en continuité sur le Groupe Unité Sortants. Il peut se trouver dans un autre bâtiment, voire sur accord de la Direction, à l'extérieur de l'Etablissement. Dans ces cas-là, il avertit les Jeunes présents, qui disposent de moyens

téléphoniques nécessaires pour alerter les Professionnels de permanence dans l'Etablissement.

ARTICLE 6 :

Dispositif nocturne : Après un dernier passage du Veilleur ou de l'Educateur avant 23H30, il n'y a plus de ronde dans les Appartements jusqu'au lendemain matin. L'Educateur ou le Veilleur dort dans la chambre de garde des appartements.

En cas de dégradation de l'état de santé d'un Jeune, le Médecin peut imposer pour une durée déterminée :

- soit de le mettre sous écoute, en branchant l'interphone qui relie sa chambre à celle de l'Educateur,
- soit de lui faire passer la nuit à l'Infirmierie.

ARTICLE 6 bis :

En raison d'un effectif réduit le week-end, les jeunes du groupe Unité Sortants sont hébergés sur le bâtiment principal les nuits des Vendredis et Samedis.

ARTICLE 7 :

Si l'adaptation au Groupe Unité Sortants est jugée insuffisante par l'Equipe Pluri-disciplinaire, soit sur le plan de l'autonomie, soit en raison d'une dégradation de l'état physique ou psychique, le jeune peut en cours d'année, être réadmis sur un Groupe d'internat au fonctionnement plus classique.

ARTICLE 8 :

Les sorties libres à la supérette « LIDL » de proximité, ne sont pas soumises à autorisation médicale, mais seulement à l'appréciation de l'éducateur.

ARTICLE 9 :

En application du **PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement)** global, chaque jeune majeur peut signer avec son éducateur référent et le Chef de Service un projet éducatif personnalisé qui détaillera des objectifs concrets pour l'année.

ARTICLE 10 :

L'axe prioritaire du projet est la préparation à la sortie, y compris durant les périodes de vacances scolaires. De ce fait, l'Unité Sortants n'organise pas de séjours à l'extérieur (transferts).

LE JEUNE,

LE DIRECTEUR
J.P. NAUREILS,

LES PARENTS,
(uniquement pour les MINEURS ou les MAJEURS SOUS TUTELLE)

Contrat valable du 29/08/2017 au 31/07/2018.